

**COMMUNE  
D'AYHERRE**

**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE**  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 33

<b>Demande déposée le 13/04/2021 Complétée le : 02/07/2021</b>	
<b>Demande affichée le 13/04/2021</b>	
Par :	<b>Monsieur DACHARY MARCEL</b>
Demeurant à :	<b>87 OIHARITZEKO BIDEA 64240 AYHERRE</b>
Pour :	<b>Travaux d'exhaussement du sol</b>
Sur un terrain sis :	<b>ITCHALDEA</b>
Références cadastrales :	<b>E 0316</b>

<b>N° DP 064 086 21B0008</b>
------------------------------

**Destination : habitation**

**LE MAIRE,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le courrier modifiant le délai d'instruction et de demande de pièces manquantes en date du 29/04/2021,  
Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 02/07/2021,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,  
Vu le règlement de la zone ,  
Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 17 juin 2021,

**Considérant** l'article 1.1 de la zone A qui précise que seuls les travaux liés à l'exploitation agricole sont autorisés et que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

**Considérant** que le projet ne comporte aucun élément démontrant une activité agricole,

**Considérant** que le projet se situe à proximité d'une zone Natura 2000, directives Oiseaux et Habitats,

**Considérant** que le projet est de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages environnants,

**Considérant** que le projet contrevient à l'article 1.1 de la zone A du règlement d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article unique : Il est fait OPPOSITION** au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

AYHERRE, le 09/07/2021

Le Maire,

Arto GASTAMBIDE

